

Compte-rendu de la réunion du 16 février 2009 – Péronne – 9h30
Commission Thématique « Gestion de la ressource »

Etaient présents (15) :

Monsieur Jacques MORTIER, Président de la Commission Thématique « Gestion de la ressource », Président de l'Association agréée "Pour le littoral picard et la Baie de Somme" et administrateur de l'Agence de bassin Artois Picardie
Madame Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois Picardie
Mademoiselle Marie-Olivia ALLARD, Conseil Régional de Picardie
Monsieur Jean-Paul VORBECK, DIREN Picardie
Monsieur Francis PRUDHOMME, Conseil Général de la Somme
Monsieur Philippe COZETTE, Conseil Général de l'Aisne
Monsieur Pierre MOROY, DISEMA de la Somme (DDAF Somme)
Monsieur Michel RANDJIA, Chambre d'Agriculture de la Somme
Monsieur Xavier PAMART, SCEA du Moulin
Monsieur Alain VAN HYFTE, maire d'Ollezy
Madame Charlotte GUERIN-GUILLAUD, SIEP du Santerre
Madame Nathalie CAPDEVIELLE-DARRE, SPANC de la Communauté de communes du Pays Vermandois
Monsieur Yves MAQUINGHEN, Picardie Nature
Monsieur Olivier MOPTY, Directeur de l'AMEVA
Mademoiselle Mélanie LECLAIRE, Animatrice du SAGE de la Haute-Somme

Etaient excusés (7) :

Monsieur Bernard LENGLET, Président de la Commission Locale de l'Eau
Monsieur Jean-François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais
Monsieur CREPIN Olivier, Syndicat de la Vallée des Anguillères
Madame Sophie MARET, Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Monsieur Vincent REVEL, Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Monsieur Patrice DELAVEAUD, MISE de l'Aisne
Madame Chantal LUCQ, SYRAL

Etaient absents (5) :

Monsieur Bernard DECROIX, Président de la Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels » et Président de l'ASPEE
Conseil Général de l'Oise
Monsieur Hugues PAVIE, maire de Foreste
Voies Navigables de France
UFC Que Choisir ?

Contact

Commission Locale de l'Eau de la Haute-Somme
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme
Structure porteuse - AMEVA
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80
sagehautesomme@orange.fr

L'ordre du jour était le suivant :

1. Avancement de l'état des lieux de la commission, discussion et validation du contenu
2. Intervention de Mme Capdevielle-Darre, technicienne SPANC à la CC du Pays Vermandois
3. Bilan des SPANC sur le bassin
4. Projet d'action : réduction des produits phytosanitaires dans les communes
5. Avis/consultation sur le projet de SDAGE et Programme de mesures
6. Perspectives de travail de la Commission

Chaque point a été présenté dans le document de travail distribué aux participants en début de réunion. Ce document de travail, les diaporamas, le compte-rendu de la réunion et les documents relatifs aux projets de SDAGE et Programme de mesures sont consultables sur le site Internet :

<http://ameva.org> : rubrique « Actions-Projet » - SAGE Haute-Somme

Monsieur MORTIER, président de la commission thématique « Gestion de la ressource », ouvre la réunion en remerciant les participants d'être présents, puis laisse la parole à Mademoiselle LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme.

1. Préambule

Après approbation du compte-rendu de la dernière réunion de commission, mademoiselle LECLAIRE rappelle rapidement que l'état des lieux et le diagnostic du SAGE Haute Somme sont en cours de réalisation.

Elle propose un échéancier avec une première présentation de l'état des lieux et du diagnostic de la commission « gestion de la ressource » en début d'année 2010 et la présentation de l'état des lieux du SAGE en avril 2010. La prochaine réunion de commission devrait avoir lieu en juin ou juillet 2009.

Mademoiselle LECLAIRE rappelle que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie (en cours de révision) et qu'il doit répondre aux objectifs de la DCE.

A l'issue de l'état des lieux, deux documents devront être rédigés et approuvés :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD) ;
- ✓ Un règlement opposable aux tiers.

2. Avancement de l'état des lieux

Mademoiselle LECLAIRE fait le bilan quant aux **captages pour l'alimentation en eau potable (AEP)** et leurs **périmètres de protection**.

Le projet de SDAGE Artois-Picardie comprend des dispositions spécifiques aux captages d'AEP avec lesquelles le SAGE doit être compatible.

Le Code de la Santé Publique définit 3 périmètre de protection des captages d'AEP : immédiat, rapproché et éloigné qui ont tous l'objectif de lutter contre les pollutions accidentelles.

Monsieur MORTIER indique que la taille du périmètre de protection est, entre autres, déterminée par le volume d'eau prélevée. Il précise que l'atteinte du bon état chimique en 2027 pour les masses d'eau souterraine constitue une dérogation et que ceci n'est pas encore acquis.

Mademoiselle LECLAIRE indique que pour réaliser les procédures de protection des 28 captages du territoire qui ne sont pas encore protégés, le coût serait d'environ 315 000 euros. Cette procédure comprend 7 grandes étapes : la délibération de la collectivité propriétaire du captage, les instructions techniques et administratives, la constitution du dossier d'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête publique, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et enfin l'arrêté préfectoral de DUP. Cette procédure est ensuite suivie de la phase opérationnelle consistant à acquérir le terrain et à le mettre en conformité avec la DUP.

En ce qui concerne, le **Bassin d’Alimentation des Captages** (BAC), l’objectif est de lutter contre les pollutions diffuses d’origine agricole. Sa superficie est plus importante que celles des 3 premiers périmètres.

Monsieur VORBECK précise que les BAC ne sont pas encore définis. Une méthodologie doit être mise en place par le BRGM, puis des bureaux d’études travailleront sur les périmètres des BAC. Les études pour les BAC sont financées par l’Agence de l’Eau Artois-Picardie et les Conseils Généraux de la Somme et de l’Aisne.

Monsieur MORTIER souligne qu’il est important, dans le cadre du SAGE, de mettre en place des contractualisations entre les agriculteurs et les propriétaires de captages d’AEP.

En ce qui concerne les pollutions diffuses, monsieur RANDJA indique qu’un effort doit être fait sur les interprétations dans la mesure où certaines pollutions retrouvées actuellement correspondent à de mauvaises pratiques des années 1970. A noter que les inondations de 2001 ont remis de nombreux polluants en suspension.

Monsieur MORTIER précise que les captages situés à une faible profondeur présente des risques de pollution plus importants et qu’il faut être davantage prudent quant aux pratiques à proximité de ces zones.

Mademoiselle LECLAIRE présente ensuite l’état des lieux des **Services Publics d’Assainissement Non Collectif** (SPANC) du territoire du SAGE. Le projet de SDAGE Artois-Picardie comprend des dispositions spécifiques aux rejets d’effluents urbains avec lesquelles le SAGE doit être compatible.

Seules 15 % des communes du SAGE ne sont actuellement pas concernées par un SPANC. 65 % sont concernées par un SPANC actif et 20 % par un SPANC en cours de création. Le diagnostic des installations d’assainissement non collectif (ANC) est donc en cours.

Monsieur MORTIER précise que les SPANC fournissent une meilleure connaissance des installations mais ne permettent pas d’avoir des rejets de meilleure qualité dans la mesure où aucun programme d’actions n’est mis en place.

Monsieur VORBECK indique qu’il sera difficile d’avoir des installations d’ANC conformes d’ici 2015, même si l’Agence de l’Eau doit revoir à la hausse l’estimation financière du programme de mesures quant à l’ANC. Des aides financières sont notamment prévues par l’Agence de l’Eau pour les zones classées sensibles et/ou vulnérables.

Il est reprécisé que la mise en place d’un système d’assainissement collectif est beaucoup plus onéreux qu’un assainissement non collectif.

Monsieur MORTIER estime qu’il est plus facile d’agir sur une installation d’assainissement collectif dans la mesure où le rejet est localisé : il s’agit d’une pollution ponctuelle.

Monsieur COZETTE répond que cela est discutable dans la mesure où la pollution due à l’assainissement collectif est très concentrée alors que celle due à l’ANC est plus diffuse et permet d’avoir un traitement à la parcelle avec des concentrations beaucoup moins importantes qui seront plus facilement absorbées par le milieu naturel.

Monsieur MORTIER précise que si les normes ne sont pas respectées, la France devra payer des amendes à l’Europe.

La parole est ensuite laissée à **madame CAPDEVIELLE-DARRE, technicienne du SPANC de la Communauté de communes du Pays Vermandois (CCPV)**. Elle rappelle les obligations et missions d’un SPANC, ainsi que l’objectif et le déroulement d’un contrôle de diagnostic.

36 communes de la CCPV sont comprises dans le périmètre du SAGE (sur 53), parmi lesquelles 20 sont zonées en ANC. 18 sont déjà diagnostiquées soit environ 1400 habitations. Ce diagnostic indique que 33 % des installations assurent un traitement, à côté desquelles 9 % effectuent des rejets dans le milieu superficiel et 5 % rejettent directement dans un puits. En ce qui concerne la vidange du système de prétraitement, seuls 25 % des particuliers sont en mesure de présenter une facture de vidange.

A la réception du rapport de diagnostic, le propriétaire dispose de 4 ans pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité.

En ce qui concerne le financement du SPANC, il s'agit d'un budget annexé à celui de la communauté de communes. Pour un ménage consommant en moyenne 120 m³ par an, la redevance d'assainissement sera d'environ 30 €/an (0,25 € par m³ d'eau consommé).

Madame AUBERT souligne le fait que les communes comprises dans les aires d'alimentation des captages prioritaires sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur PAMART indique qu'il est également important de sensibiliser la population sur les économies d'eau dans un premier temps, comme le stipulent les orientations 9 et 33 du projet de SDAGE.

Monsieur PRUDHOMME demande si la différence entre une installation d'ANC conforme et non conforme est bien définie. Il serait intéressant d'avoir différents degrés de non-conformité en fonction de l'impact sur l'environnement.

Madame CAPDEVIELLE-DARRE indique que pour qu'une installation soit conforme, elle doit comprendre un prétraitement et un traitement.

Madame AUBERT souligne qu'il est indispensable d'exploiter les données des SPANC disponibles à l'heure actuelle afin d'avoir un aperçu du diagnostic en cours, des taux de non-conformité par commune et du type de non-conformité dont il s'agit.

Mademoiselle LECLAIRE précise que parmi les 40 communes du SAGE non concernées par un SPANC, seules 24 sont en ANC. Il s'agit de communes dites « isolées » qui ne sont comprises dans aucun EPCI. La difficulté que représente la réalisation du diagnostic d'ANC pour ces communes est donc soulevée. Dans un premier temps, il est proposé que le président de la CLE envoie un courrier à ces 24 communes afin de leur rappeler l'objectif de la réalisation du diagnostic de l'ANC.

Madame AUBERT ajoute que ce courrier pourrait également proposer une journée de formation/sensibilisation à ces communes quant à l'ANC et que cette journée pourrait être financée par le service communication de l'Agence de l'Eau.

En ce qui concerne la réalisation concrète du diagnostic de ces communes, aucune réponse n'est pour le moment apportée.

Mademoiselle LECLAIRE insiste également sur le problème que représente la gestion des matières de vidange.

Monsieur PRUDHOMME indique qu'il pourrait peut être être envisagé que ce suivi soit réalisé par les SPANC dans le cadre de la compétence entretien, mais que cette possibilité est à vérifier d'un point de vue légal.

3. Projet de réduction des produits phytosanitaires en zone non agricole

Mademoiselle LECLAIRE présente ensuite le **projet de réduction voire suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien des communes** du SAGE. L'état des lieux a mis en évidence des concentrations importantes en produits phytosanitaires dans les eaux superficielles

Dans cet objectif, un plan de désherbage doit être réalisé dans les communes afin de déterminer quelles sont les zones les plus à risque et quelles techniques alternatives peuvent être utilisées. La FREDON Picardie peut réaliser ces plans pour un coût d'environ 2000 € pour une commune de 800 habitants. Ceci comprend la phase de terrain avec l'utilisateur des phytosanitaires, la réalisation du plan de désherbage avec la définition des techniques alternatives et la cartographie des différentes zones sous SIG.

Des financements sont possibles avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de la Somme à hauteur de 80 % (étude et achat de matériels).

Le Conseil Régional de Picardie, en partenariat avec l'AEAP, l'AESN, le GREPP et le GRAPPE, a réalisé une Charte quant à l'entretien des espaces communaux afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques (en cours de validation). Les signataires de cette charte (proposée aux communautés de communes) recevront des subventions selon certains critères à respecter.

L'objectif du SAGE est donc de lancer un projet « pilote » sur un EPCI et de les accompagner dans cette démarche.

Monsieur RANDJA estime que ces coûts sont importants et qu'une solution moins onéreuse pourrait être trouvée.

Monsieur PRUDHOMME indique que le Conseil général a réduit l'utilisation de ces produits pour l'entretien des routes départementales. Par ailleurs, il souhaite que le SDAGE soit plus ambitieux quant à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les communes et que l'objectif « zéro phytosanitaire » apparaisse.

4. Consultation quant au projet du programme de mesures

Dans un premier temps, il est demandé que les mesures de bases soient bien différenciées des mesures complémentaires qui sont les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Un point est soulevé quant à l'atteinte du bon état pour la masse d'eau superficielle AR16 qui correspond à la Cologne. En effet, l'objectif de bon état de cette masse d'eau devait être reporté à 2021. Or l'additif aux projets de SDAGE et de Programme de mesures du bassin Artois-Picardie indique que l'objectif de la Cologne pourrait être revu à la hausse avec l'atteinte du bon état en 2015 afin que le niveau d'ambition passe de 40 à 50 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2015. L'additif indique que « l'augmentation d'efforts dans le programme de mesures sur l'hydromorphologie permettrait d'être plus ambitieux. Ceci est d'ores et déjà prévu par l'ajout de mesures supplémentaires de restauration des annexes alluviales. »

Compte tenu des données obtenues dans le cadre du plan de gestion en cours sur la Cologne, monsieur MOPTY précise qu'il semble très difficile d'atteindre le bon état écologique de cette masse d'eau pour 2015, notamment d'un point de vue hydromorphologie.

Monsieur VORBECK indique que des priorités vont être mises sur les masses d'eau dont l'objectif a été revu à la hausse, et notamment sur la Cologne. D'importants efforts vont devoir être faits sur cette masse d'eau dans les années à venir.

Monsieur MORTIER indique qu'il serait intéressant qu'une mesure complémentaire concerne la vérification des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable dans la mesure où les pertes peuvent atteindre 50 % sur certains secteurs.

Monsieur MORTIER demande si le ramassage des bidons usagés des agriculteurs se fait toujours.

Monsieur RANDJA indique que cette pratique existe toujours et qu'elle a été renforcée. Il ajoute que des formations sont dispensées aux agriculteurs quant à la fertilisation et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

La prochaine réunion de commission thématique devrait avoir lieu en juin et la prochaine réunion de CLE début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MORTIER remercie les participants et lève la séance à 12h.

Le Président de la
Commission



Jacques MORTIER